

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Défistud

Le jeu est organisé par la société Cdiscount, Société anonyme au capital de 6 298 322,38€, ci-après désignée sous le nom l' «Organisatrice », dont le siège social est situé 120-126, Quai de Bacalan 33000 BORDEAUX, immatriculée sous le numéro RCS Bordeaux 424 059 822, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 18/09/2017 au 31/10/2017 minuit.

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE L'ACCEPTATION PURE ET SIMPLE DU PRESENT REGLEMENT DANS SON INTEGRALITE, SANS CONDITION NI RESERVE.

POUR LE CAS OU, APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE, LE PARTICIPANT N'ACCEPTERAIT PAS LES DISPOSITIONS, INITIALES OU MODIFIEES, DU PRESENT REGLEMENT, LA SOCIETE ORGANISATRICE INVITE LE PARTICIPANT A SE DECONNECTER PROMPTEMENT DU JEU.

Ce règlement comporte 14 (quatorze) articles.

ARTICLE 1 – PRESENTATION DU JEU

Le jeu est composé (i) d'un jeu principal dit d'évasion accessible aux participant sélectionnés dans les 5 villes où la tournée Cdiscount aura lieu – Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux et Nantes et (ii) d'un jeu complémentaire permettant aux participants qui n'auront pas été sélectionnés pour le jeu principal de participer à un jeu dans lequel ils devront deviner le prix de produits.

ARTICLE 2 - PERIODE DE VALIDITE DU JEU

Le Jeu est organisé du **20 septembre 2017 à minuit** u **31 octobre 2017 à minuit**, date et heure française de connexion faisant foi.

Toute participation au Jeu en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter, de prolonger le Jeu. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DU JEU

Le jeu principal consiste en un jeu d'évasion réservé aux personnes inscrites dans les conditions de l'article 5.2 du règlement et sélectionnées par tirage au sort.

Le jeu complémentaire consiste, pour les personnes qui seraient inscrites dans les conditions de l'article 5.2 mais qui n'aurait à trouver le prix exact de produits.

ARTICLE 4 : PARTICIPANTS

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date de début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de l' Organisatrice , et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit.

L' « Organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTICIPATION

5.1. Participation au jeu d'évasion

Ce jeu se déroulera dans les 5 villes où la tournée Cdiscount aura lieu soit Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux et Nantes :

Les participants doivent préalablement s'inscrire, en équipe, sur le minisite disponible à l'url www.defistud.com et indiquer les informations suivantes :

- Nom
- Prénom
- Adresse email
- Date de Naissance
- Téléphone portable
- Ville

Les équipes sont constituées de 4 (quatre) personnes maximums

Les équipes tirées au sort participent au défistud.

Pour chaque créneau/ville, un tirage au sort détermine l'équipe qui remporte le créneau.

Pour chaque ville ou la tournée Cdiscount aura lieu, les équipes tirées au sort joueront durant un créneau d'une heure (entre 11h et 17h).

Chaque jour de la tournée, le dernier créneau de 17h à 18h sera disponible pour les participants s'inscrivant le jour même de l'opération dans leur ville. Un tirage au sort au lieu chaque jour de la tournée à 16h sur l'ensemble des inscrits recueillis le jour même. La personne tirée au sort sera prévenue par SMS, sur le numéro de portable qu'il aura renseigné dans le formulaire d'inscription. S'il est disponible et accompagné d'un minimum de 2 amis il pourra revenir participer au jeu d'évasion. Si le gagnant ne peut se présenter à 17h à l'emplacement du camion ou s'il n'a pas réussi à constituer une équipe de minimum 3 personnes, il ne sera pas sélectionné et l'organisateur procédera à un nouveau tirage au sort sur les inscrits du jour.

A l'intérieur d'un camion, plusieurs étudiants participent à un jeu d'évasion dans un appartement reconstitué (jeu d'évasion à base d'indices dans un temps limité).

Pour chaque ville, les équipes remportent des bons d'achat selon leur classement par ville – Le classement est déterminé par le temps nécessaire pour résoudre le jeu d'évasion. Si le jeu d'évasion n'est pas résolu, leur état d'avancement sera déterminant pour leur classement.

Ainsi, pour chaque ville :

- La première équipe remporte un bon d'achat Cdiscount de 1000€

- La deuxième équipe remporte un bon d'achat Cdiscount de 600€
- La troisième équipe remporte un bon d'achat Cdiscount de 400€
- La quatrième équipe remporte un bon d'achat Cdiscount de 200€
- Les cinquième, sixième et septième équipe remportent chacune un bon d'achat Cdiscount de 100€

Les équipes peuvent décider elles-mêmes de la répartition des bons d'achat.

5.1. Participation au jeu complémentaire

Le jeu complémentaire est accessible aux participants du jeu d'évasion qui n'auraient pas été tirés au sort et aux participants des autres villes non couvertes par la tournée.

Pour participer au jeu complémentaire les participants doivent s'inscrire le jour de la journée devant le camion via les tablettes mises à disposition

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée.

Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Les étudiants doivent tenter de trouver la valeur exacte de l'ensemble des objets/mobilier qui se trouvent dans le camion Cdiscount

Le participant qui trouve le prix exact de l'ensemble des produits gagne un bon d'achat Cdiscount de 1000€.

S'il y a des ex aequo, les étudiants ayant trouvé la valeur exacte sont départagés par tirage au sort.

La valeur des prix correspond aux prix constatés sur le site www.cdiscount.com à la veille du lancement du jeu et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 6 : DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- Du 1^{er} au 6^{ème} lot : bons d'achat d'une valeur de 1000€ valables sur le site www.cdiscount.com (1000€ TTC)
- Du 7^{ème} au 11^{ème} lot : bons d'achat d'une valeur de 600€ valable sur le site www.cdiscount.com (600€ TTC)
- Du 12^{ème} au 16^{ème} lot : bons d'achat d'une valeur de 400€ valable sur le site www.cdiscount.com (400€ TTC)
- Du 17^{ème} au 21^{ème} lot : bons d'achat d'une valeur de 200€ valable sur le site www.cdiscount.com (200€ TTC)
- Du 22^{ème} au 36^{ème} lot : bons d'achat d'une valeur de 100€ valable sur le site www.cdiscount.com (100€ TTC)

Valeur totale : 13500€ TTC.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu, notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Le bon d'achat a une durée de validité d'un (1) an. Il est valable et utilisable sur le site www.cdiscount.com, produits de la marketplace C le Marché inclus, (hors livres, développement photo, abonnement presse, hors abonnement au service CSTREAM, abonnement au service CMOBILE, hors abonnement au programme CDISCOUNT A VOLONTE et offres partenaires).

Le bon d'achat est non cumulable avec toute offre promotionnelle en cours ou tout autre bon d'achat issu d'opération commerciale.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours.

Plusieurs tirages au sort désigneront les gagnants :

Aux dates suivantes :

- 28/09/2017
- 29/09/2017
- 02/10/2017
- 03/10/2017
- 04/10/2017
- 05/10/2017
- 10/10/2017
- 11/10/2017
- 30/10/2017

ARTICLE 8 : REMISE DES LOTS

Le gagnant sera personnellement informé de sa dotation par l'Organisatrice par email. Les gagnants recevront leur gain par e-mail, à l'adresse e-mail indiquée lors de la passation de l'inscription. Le lot est nominatif ; les gagnants ne peuvent donc pas demander à ce qu'il soit attribué à une autre personne qu'à lui.

Les gagnants s'engagent à accepter lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou service de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

Dans les cas où le gagnant ne respecterait pas les conditions du présent règlement, refuserait sa dotation, ou ne la réclamerait pas, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation et n'aura droit à aucune compensation de quelque sorte que ce soit.

La dotation sera perdue et demeurera acquise à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être recherchée à quelque titre que ce soit.

Il en sera de même dans le cas où la dotation ne pourrait être distribuée par suite:

- d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées du gagnant lors de la commande du Produit et/ou de son inscription sur le Site,

- d'une modification des coordonnées du gagnant entre le moment de son inscription sur le Site et le moment où il est déclaré gagnant,
- en cas de défaillance du fournisseur d'accès et/ou du réseau internet,
- ou pour tout autre cas, imputable ou non, au gagnant.

La dotation ne pourra donc en aucun cas être réclamée ultérieurement par le gagnant ayant fourni des coordonnées erronées pour la remise de sa dotation.

ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

8.1 Collecte et utilisation des données à caractère personnel

L'Organisatrice est le responsable du traitement des données à caractère personnel des participants.

Les informations communiquées dans la cadre de la participation au jeu sont à destination de l'Organisatrice et sont utilisées pour les besoins, l'organisation et la gestion du jeu et notamment pour la remise des dotations. Elles pourront être conservées à l'issue du jeu à toute fin de preuve en cas de contestation ou de soupçon de fraudes.

Les données à caractère personnel des participants pourront être transmises à des prestataires/partenaires de l'Organisatrice aux fins d'organisation et de gestion du jeu, étant précisé que certains de ces prestataires/partenaires peuvent se trouver hors de l'Union Européenne. L'Organisatrice assure à cet égard avoir pris les mesures nécessaires pour encadrer juridiquement ce transfert de données, notamment en accomplissant les formalités adéquates auprès de la CNIL.

Sauf à ce qu'un participant s'y soit expressément opposé, ses données pourront également être utilisées par l'Organisatrice et/ou ses partenaires/prestataires aux fins d'envoi d'offres promotionnelles par email.

8.2 Droit d'opposition, de rectification ou de suppression des données à caractère personnel

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, tout participant dispose des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des données le concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale de l'Organisatrice et/ou de ses partenaires/prestataires participants au jeu. Chaque participant dispose également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem.

Chaque participant peut exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse informatique-et-libertes@cdiscout.com, ou courrier postal adressé à : Cdiscount.com / SGPN - Service Clients désabonnements - BP 90200 - 93472 Neuilly Sur Marne, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Si le participant est concerné par la prospection par email, il peut également modifier ou se désabonner des newsletters (i) en cliquant sur les liens hypertextes « Gérer mes abonnements » ou « Me désabonner » présents dans chaque newsletter ou (ii) en se rendant directement sur son compte client de l'Organisatrice en cliquant sur le lien « Mes newsletters ».

Chaque participant peut demander le remboursement du timbre utilisé pour l'exercice des droits mentionnés ci-dessus. Il suffit de le préciser lors de l'envoi de votre courrier. Le remboursement se fera sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DU JEU

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA – PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice, domiciliée 15, rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Il est consultable sur l'URL du mini site dédié : www.defistud.com ou par demande écrite à Groupe Campus au 77 rue de la Fraternité 93100 Montreuil

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le Site.

ARTICLE 10 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logo, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

11.1 Sur le réseau Internet

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par tout participant des caractéristiques et des limites du réseau Internet et, notamment des caractéristiques fonctionnelles et des performances techniques du réseau Internet ; des problèmes liés à connexion et/ou d'accès au réseau Internet et/ou aux sites web ; des problèmes liés à la disponibilité et à l'encombrement des réseaux ; des problèmes liés à la défaillance ou de la saturation des réseaux ; des problèmes liés au temps de transit, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter, interroger ou autrement transférer des données ; des risques d'interruption ; de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage ; des risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les dits réseaux, etc. pour lesquelles la responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée.

L'Organisatrice ne peut être tenue pour responsable :

- en cas de défaut, de perte, de retard ou d'erreur de transmission de données qui sont indépendants de sa volonté ;
- de l'envoi de messages et/ou de données et à une adresse fautive, erronée ou incomplète ;

- si les données relatives à la participation au Jeu ne lui parvenaient pas, pour quelque raison que ce soit, ou si les données qu'elle reçoit étaient illisibles ou impossibles à traiter ;
- au cas où un ou plusieurs participants ne parvenaient à accéder à la page officielle Facebook de la Société Organisatrice et/ou au Jeu, pour quelque raison que ce soit ;
- en cas d'impossibilité pour un participant d'accéder au Jeu et/ou d'y participer ;
- si, pour quelque raison que ce soit, la connexion du participant devait être interrompue ou si sa participation au Jeu n'a pas été prise en compte ;
- de la maintenance ou du dysfonctionnement du serveur du Jeu, du réseau téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Par ailleurs, l'Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du terminal (ordinateur, smartphone, tablette, etc.) et/ou d'incident lié à l'utilisation du terminal lors de la participation au Jeu. L'Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, causé aux participants, à leurs terminaux, à leurs équipements informatiques et téléphoniques et aux données qui y sont stockées ni des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la page officielle Facebook de la Société Organisatrice et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

11.2 Sur l'acheminement des dotations

L'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue à leurs risques et périls. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires selon les modalités prévues à l'article 10 du règlement.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement :

- en cas d'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant ;
- en cas de mauvais acheminement du courrier et des envois postaux, et notamment en cas de retard, perte, avarie et manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux ;
- en cas de destruction totale ou partielle de la dotation.

11.3 Dispositions spéciales

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment, sans préavis ni information préalable des participants, d'annuler le Jeu, de l'écourter, de le prolonger, de le reporter ou d'en modifier les conditions pour quelque raison que ce soit et notamment en cas de survenance d'un événement de force majeure ou d'un cas fortuit, de dysfonctionnement imputable entre autres à un virus informatique, une défaillance technique, un bogue, une intervention ou une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, de fraude ou de tentative de fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu ou en cas d'évènement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice de nature à affecter ou à compromettre la bonne gestion, la sécurité, l'équité, la procédure de participation au Jeu et/ou la procédure de détermination des gagnants, et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non attribution de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

En tout état de cause, la Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tous les auteurs de ces fraudes.

De manière générale, aucune indemnité ou contrepartie de quelque nature que ce soit ne sera due au(x) participant(s) en cas d'annulation du Jeu et/ou de modifications des conditions de participation au Jeu et/ou de désignation des gagnants du Jeu.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont pas par nature éligibles au remboursement.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du Jeu.

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse postale et électronique) pour toute la durée du Jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, par écrit, à l'adresse du Jeu mentionnée ci-dessous. Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure de la connexion au Jeu.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, la prise de connaissance et l'impression du règlement général, et la participation au Jeu.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du Jeu :

Cdiscount.com / SGPN
« TITRE DU JEU »
BP 90200
93472 Neuilly sur Marne

en joignant obligatoirement l'intégralité des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- un justificatif de domicile en France ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- un RIB ou RIP.

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de connexion, sur la base de 0,05 € par photocopie.

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 13 : LITIGE & RECLAMATION

13.1. Réclamations

Toute réclamation concernant le Jeu doit être faite à l'adresse suivante : serviceclients@jeucdiscount.fr.

Afin que le dossier de réclamation soit traité, le dossier de réclamation envoyé par le participant à l'origine de la réclamation devra obligatoirement contenir l'intégralité des pièces suivantes :

- Le prénom, le nom et l'adresse électronique du participant à l'origine de la réclamation,
- Une photocopie d'un justificatif d'identité en vigueur.

La date limite de réception des réclamations est fixée au 28 février 2018.

Toute réclamation effectuée postérieurement à cette date ne sera pas prise en compte.

13.2. Litiges

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 14 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seule foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet :
<https://www.reglementdejeu.com>